

Nouvelles dispositions pour les lots de pommes de terre de consommation certifiés par l'AFSCA et expédiés vers la Fédération Russe à partir des Pays-Bas

6/5/2011

A partir du 18 avril 2011, les autorités phytosanitaires hollandaises imposent de nouvelles exigences phytosanitaires concernant les contrôles Globodera .

Tout envoi, y compris les envois d'origine belge, expédié à partir des Pays-Bas, devra répondre aux exigences suivantes:

- 1) les pommes de terre doivent être lavées de manière à être exemptes de terre adhérente
 - En cas de pommes de terre lavées sans adjuvant (sans coating), le certificat phytosanitaire devra porter la déclaration suivante : « *The consignment is free from soil* »
 - Pour les pommes de terre lavées avec adjuvants (avec coating), le certificat phytosanitaire devra porter la déclaration suivante : « *The consignment is free from soil and has been coated after washing* ».
 - l'opérateur responsable présentera des pièces justificatives démontrant que l'adjuvant peut être considéré comme indemne de Globodera (par exemple sable de carrière, sable de rivière etc. à l'exclusion des sables organiques prélevés dans la couche arable, ...)
 - il présentera les résultats des analyses effectuées sur l'adjuvant pour vérifier l'absence de Globodera (au moins un échantillon par lot d'adjuvant ; 500 ml/échantillon) ;
 - il mettra en place une procédure permettant d'éviter les risques de contamination de l'adjuvant par contact avec de la terre ou des pommes de terre ;
 - en cas de risque identifié de contamination (par exemple : contact avec de la terre ou des pommes de terre, adjuvant recyclé ramassé sur le sol, etc.), un nouvel échantillon de 500 ml sera prélevé sur la partie de l'adjuvant concernée.

- 2) Les autorités hollandaises peuvent encore accepter de certifier des lots non lavés à condition de donner la preuve qu'un système d'autocontrôle audité a été mis en place par l'exportateur incluant l'échantillonnage du sol sur le lieu de production ainsi qu'un système de traçabilité garantissant l'identité de chaque lot et son statut phytosanitaire depuis le lieu de production jusqu'au lieu de certification et de re-certification (Certificat de ré-export). De plus, un échantillon sera prélevé par le service néerlandais sur le lieu de chargement. Le certificat phytosanitaire devra porter la déclaration suivante : « *The soil has been tested on PCN (Potato Cyst Nematodes) after harvesting and found free from PCN* »

Pour tous les envois, des codes d'identification visibles et ne pouvant être effacés doivent être appliqués sur les envois ; ces codes sont repris sur les certificats phytosanitaires.